Centre de services scolaire des Mille-Îles
Québec

PLAN DE LUTTE

Document résumé à l'attention de la communauté éducative, dont les parents

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT : de la Renaissance

ANNÉE DE LA VERSION : 2026-2027

QU'EST-CE QU'UN PLAN DE LUTTE?

Conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3, ci-après « LIP »), on demande à chaque établissement d'enseignement d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence. Plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence. De plus, l'adoption de la *Loi sur le protecteur national de l'élève* (L.Q. 2022, chapitre 17, ci-après « LPNE ») a entraîné d'autres modifications à la LIP.

Le plan de lutte a pour objectifs de :

- Promouvoir un climat scolaire sain, sécuritaire et bienveillant, ainsi que le bien-être de l'ensemble des élèves et du personnel;
- Prévenir les situations d'intimidation et de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique;
- Planifier les interventions à mettre en place en cas d'événement;
- Intervenir de manière rapide, cohérente et efficace lorsque de telles situations surviennent.

Le présent document vise à présenter, dans un langage accessible, les éléments clés du plan de notre établissement, à l'intention de toute la communauté éducative. La sécurité et le bien-être des élèves et du personnel sont au cœur de nos priorités.

COMMENT LE PLAN DE LUTTE DE NOTRE ÉTABLISSEMENT EST-IL ÉLABORÉ?

Un comité de travail, formé de membres du personnel, se mobilise pour analyser les besoins du milieu, se fixer des cibles et proposer des moyens concrets pour prévenir et intervenir face à la violence et à l'intimidation.

Ce comité assure le suivi des actions et, avec le conseil d'établissement, évalue chaque année les résultats afin de mettre à jour le plan de lutte qui est ensuite adopté en début d'année scolaire.

Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (LIP, art. 75.3).

DÉFINITIONS ET ARTICLES DE LOI

CONFLIT

Mésentente ou un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Un conflit peut se régler soit par la négociation, soit par la médiation.

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste **délibéré ou non à caractère répétitif,** exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.
(Loi sur l'instruction publique, art. 13)

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, **exercée intentionnellement** contre une personne, ayant pour **effet d'engendrer des sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.
(Loi sur l'instruction publique, art. 13)

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL (VACS)
La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.
(Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1])

Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible *(Loi de l'instruction publique, art. 75.1.)*.

L'article 75.2 de la Loi sur l'instruction publique stipule que le plan de lutte de l'établissement d'enseignement doit détailler les engagements de la direction pour soutenir l'élève victime d'intimidation ou de violence et ses parents. Dans le cadre de ce plan, et afin d'assurer un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire pour tous et de prévenir la récidive, des démarches d'intervention sont également prévues auprès de l'élève auteur du geste. Ces démarches impliquent que les parents de l'élève auteur s'engagent activement, en collaboration avec le milieu scolaire, dans la recherche et la mise en œuvre de solutions pour faire cesser ces gestes.

En lien avec le plan de lutte, chaque établissement adopte des règles de conduite et des mesures de sécurité qui précisent les comportements attendus des élèves, les gestes et échanges inacceptables y compris ceux sur les réseaux sociaux ou dans le transport scolaire, ainsi que les sanctions disciplinaires prévues selon la gravité ou la répétition des gestes posés. Ces règles sont approuvées par le conseil d'établissement et présentées aux élèves et aux parents en début d'année scolaire *(en lien avec l'article 76 de la Loi sur l'instruction publique)*.

ANALYSE DE LA SITUATION AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE (incluant les VACS)

LES **CARACTÉRISTIQUES** DE L'ÉCOLE

IMSE 3
382 élèves
21 groupes dont 3 groupes EHDAA
Service de garde
Valeurs de l'école: respect, bienveillance et persévérance.

LES **CONSTATS**

Notre zone de vulnérabilité demeure la violence verbale.
Les gestes de violence surviennent principalement lors des moments non structurés.
On observe un manque de respect de certains élèves envers les intervenants.

LES **PRIORITÉS** DE NOTRE PLAN DE LUTTE

Outiller nos élèves afin qu'ils soient en mesure de bien gérer leurs émotions;
Leur enseigner une démarche de résolution de conflits

LA **COLLABORATION** AVEC LES PARENTS

Les parents doivent être en mesure de faire la distinction entre un conflit et de l'intimidation;
Les parents ont confiance aux intervenants.

LES MESURES **DE PRÉVENTION** DE NOTRE PLAN DE LUTTE
Ateliers d'habiletés sociales (Programme Hors Pistes); Promotion des bons comportements (Billets soleil); Enseignement d'une démarche de résolution de conflit; Rassemblement élèves, enseignants, TES, éducatrice et direction 3 fois par année pour parler des conportements attendus; Activités école; Ateliers animées par le policier éducateur; Signature obligatoire du code de vie; Programme Parl'Omega; Utlisation du matériel É-Mot-Tion pour décortiquer les situations conflictuelles; Promotions des mots qui font du bien avec le mois de la Patate positive; Remise de certificat mensuellement; Utilisation de la littérature jeunesse pour parler des différences; Ateliers animées par l'Escouade pour l'enfance; Activités en lien avec la puberté et la sexualité animées par l'infirmière scolaire; Présentation des contenus obligatoires en éducation à la sexualité intégrés au programme Citoyenneté et culture québécoise; Outiller les intervenants du service de garde sur les interventions à utiliser selon les situations et les besoins des élèves.

ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE PAR L'ÉTABLISSEMENT (incluant les VACS)

LES **ACTIONS** À ENTREPRENDRE
Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation; Évaluation de la situation; Intervention en fonction de l'évaluation de la situation; Assurer le suivi, l'évaluation et la régulations des actions; Consigner la situation dans l'outil.

LES **MESURES DE SOUTIEN/ENCADREMENT**
Identifier les personnes ressources et les stratégies à utiliser; Enseignement des comportements attendus; Enseignement d'une résolution de conflit; Rencontres multidisciplinaires; Feuille de suivi; Plan d'intervention ou protocole d'intervention.

LES **SANCTIONS POSSIBLES**	LE **SUIVI**
Réflexions; Retrait; Travaux communautaires; Plan de réintégration; Récréations supervisées; Contrat personnalisé; Feuille de route; Plan d'accompagnement; Suspension interne/externe.	Informer les personnes concernées dans le respect de la confidentialité des démarches entreprises; Assurer un suivi sur une période déterminée; Consigner les événements.

Notez que les informations relatives aux personnes impliquées dans la situation seront traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève auteur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

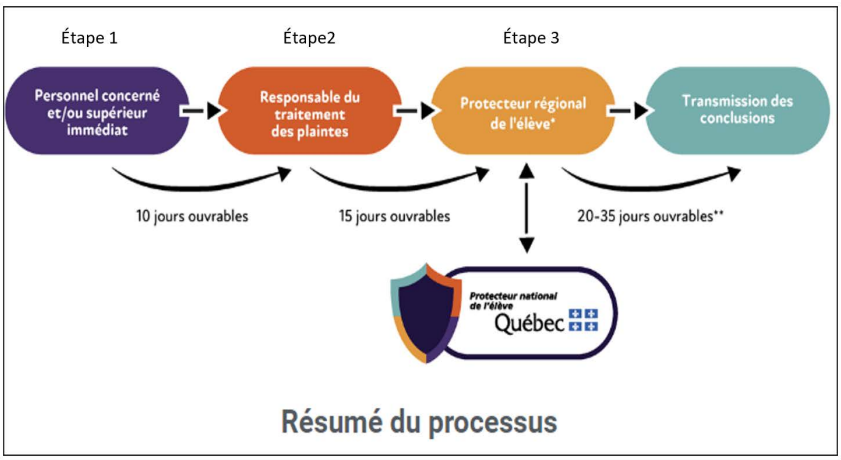
MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU FORMULER UNE PLAINTE

Il est important de déclarer rapidement un événement d'intimidation ou de violence et de signaler tout acte de violence à caractère sexuel auprès d'un adulte du milieu scolaire. L'information sera transmise à un intervenant de l'établissement ou à un membre de la direction afin qu'un suivi soit effectué rapidement. Selon l'analyse de la situation, le milieu s'assurera de mettre en œuvre les interventions appropriées prévues au plan de lutte.

MODALITÉS POUR SIGNALER
Courriel à un membre du personnel; Appel à l'école; Note dans l'agenda; Rencontre avec un membre de l'équipe-école; Remplir le formulaires sur le site de l'école.

MODALITÉS POUR FORMULER UNE PLAINTE CONCERNANT UNE SITUATION D'INTIMIDATION, DE VIOLENCE OU DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

En cas d'**insatisfaction** au regard du suivi, il vous est possible de formuler une **PLAINTE** selon la procédure suivante :



Résumé du processus

Voici le lien :
https://www.cssmi.qc.ca/cssmi/plaintes

Notez que la personne victime de VACS ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou à la direction de la protection de la jeunesse (DPJ), que vous ayez ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire, au CSS, à la CS ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressés à l'établissement scolaire ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse.

Concernant les violences à caractère sexuel, il est aussi possible de faire un signalement directement auprès du protecteur régional de l'élève. Un signalement est l'acte par lequel toute personne détenant des renseignements susceptibles de démontrer qu'un d'acte de violence à caractère sexuel a été commis à l'endroit d'un élève les porte à la connaissance d'un protecteur régional de l'élève. La personne signalante pourra choisir le mode de communication qui lui convient le mieux pour rejoindre le protecteur régional de l'élève :

- Formulaire de plainte web, en cliquant ici
- Téléphone ou texto : 1 833 420-5233
- Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

RESSOURCES POUR LES ÉLÈVES ET LES PARENTS

Tel-Jeunes : 1 800 263-2266 Messagerie : 514 600-1002	Jeunesse J'écoute : 1 800 668-6886 Messagerie : 686868	Commission des services juridiques : 1 800 842-2213 www.csj.qc.ca
Service de police : 450-434-5300	Ligne Parents : 1 800 361-5085 www.ligneparents.com	Direction de la protection de la jeunesse : 1-800-361-8665